

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

Le 10 octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de CHILLY, dûment convoqué, s'est réuni à 20h00 en salle du conseil municipal de la commune de CHILLY, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents :

Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, BLAIVE Robert, CADDOUX Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno (arrivé en cours de séance).

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia (arrivée en cours de séance), LYARD Brigitte, DUBOIS-BERLIOZ Pascale et KIEFFER Clarisse.

Étaient absents et excusés : Messieurs JOURNET Bertrand et SALEM Christophe et Mesdames BURNET Béatrice et BERTHIER Céline.

Le quorum fixé à 8 participants est atteint puisque le nombre de présents est 11.

Madame Thérèse JACQUEMOUD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025 :** Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-051

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 LOT N°04 DU MARCHÉ DES TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE CHILLY

Par délibération n°2024-77 en date du 13 décembre 2024, la commune a retenu les entreprises pour la réalisation du marché de travaux « Extension du club house du complexe sportif de la commune de CHILLY » pour la somme totale de 513 165.00 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un avenant pour la prise en compte d'une plus-value engendrée par une adjonction de tâches du lot 04, dont le détail figure ci-après :

Lot 04 : COUVERTURE - ZINGUERIE

Entreprise : ASK AGENCEMENT

Montant du marché : 65 744.00 € HT

Montant de l'avenant : 6 795.00 € HT

Nouveau coût LOT 4 : 72 539.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « d'extension du club house du complexe sportif de la commune de CHILLY » modifiant le montant des travaux pour le lot 04 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché correspondant.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)



DÉLIBÉRATION N° 2025-052

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 LOT N°11 DU MARCHÉ DES TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE CHILLY

Par délibération n°2024-77 en date du 13 décembre 2024, la commune a retenu les entreprises pour la réalisation du marché de travaux « Extension du club house du complexe sportif de la commune de CHILLY » pour la somme totale de 513 165.00 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un avenant pour la prise en compte d'une plus-value engendrée par une adjonction de tâches du lot 11, dont le détail figure ci-après :

Lot 11 : SANITAIRE-VENTILATION

Entreprise : CONFORT ENERGIE

Montant du marché : 29 526.00 € HT

Montant de l'avenant : 3 085.00 € HT

Nouveau coût LOT 11 : 32 611.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « d'extension du club house du complexe sportif de la commune de CHILLY » modifiant le montant des travaux pour le lot 11 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché correspondant.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025-053

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N°9 « ROUTE DE FERRAZ »

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises concernant les travaux de réfection de la VC n°9 « Route de Ferraz ».

Pour choisir l'entreprise devant réaliser les travaux, un dossier de consultation des entreprises a été préparé par le maitre d'ouvrage, soit la commune de Chilly. La consultation s'est déroulée du 2 au 26 septembre 2025. A l'issue, une analyse des offres a été appréciée conformément au règlement de consultation.

Vu le code de la commande publique,

Vu le tableau d'analyse des offres établi par le maitre d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Lot unique : **ARAVIS ENROBAGE – 433, route des Grand Bois – 74370 VILLAZ**

Montant du marché : **97 066.00 € HT**

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)



DÉLIBÉRATION N° 2025-054

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE fixant les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il explique que la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE agit en tant qu'exploitant du réseau très haut débit départemental et intervient pour le compte du Syndicat des Energies et de d'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) afin d'installer la fibre optique dans les immeubles comptabilisant 4 logements ou plus.

Afin que tous les usagers du bâtiment de l'école maternelle soient éligibles (enseignants et locataires),
il convient de signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **APPROUVE** la convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- * **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025-055

MODALITES D'ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX AUX AGENTS

Le Maire rappelle, que dans le cadre des œuvres sociales, le Conseil Municipal avait décidé en séance du 9 septembre 2022 de mettre en place des bons cadeaux pour les agents d'un montant de 100 € par agent et par année, attribué lors de la période des fêtes de Noël.

Sur la demande des agents de la collectivité, il est proposé de remettre les cartes cadeaux avec la paie du mois d'octobre, sans modification des conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **ACCEPTE** de remettre les cartes cadeau au mois d'octobre de chaque année.
- * **DIT** que ce bon cadeau sera attribué pour tout agent ayant été employé par la collectivité pendant une période minimum de 6 mois et que l'agent devra être présent au mois de décembre de l'année en cours.
- * **DECIDE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 65, compte 65188.
- * **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025-056

MODALITES D'ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX AUX STAGIAIRES DE LA COLLECTIVITE



Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie régulièrement des stagiaires au sein de la collectivité.

Considérant que les montants de rémunération sont encadrés et qu'il n'est pas possible d'établir une fiche de paie aux stagiaires pour le service accompli ;

Monsieur le Maire propose la possibilité d'accorder une gratification aux stagiaires, selon le service rendu, sous format de carte cadeau d'un montant maximum de :

- 200 euros pour une durée de stage supérieure à 2 semaines/an au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **ACCEPTÉ** de remettre une carte cadeau aux stagiaires effectuant un stage supérieur à 2 semaines/an.
- * **DIT** que ce bon cadeau sera attribué en fin de stage.
- * **DECIDE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, compte 648.
- * **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N°2025-057 VALIDATION DU PPMS DU GROUPE SCOLAIRE DE CHILLY
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un dispositif réglementaire instauré afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel scolaire face à des risques majeurs, en attendant l'arrivée des secours et en évitant aux parents de venir chercher leurs enfants.

Les risques peuvent être d'origine naturelle (inondations, séismes, etc.), technologique (transports de matières dangereuses, etc.), ou bien liés à des menaces spécifiques (intrusion, attentat, etc.)

Le PPMS définit l'organisation interne de l'établissement scolaire en cas de crise : procédures d'alerte, modes de mise à l'abri, missions confiées au personnel, moyens de communication et de coordination avec les autorités compétentes (mairie, préfecture, service de secours).

Ce document est établi à la suite de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- * **VALIDE** le Plan Particulier de Mise en Sécurité.
- * **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la diffusion du document validé auprès de Monsieur Raymond FOURNET, Directeur du groupe scolaire.
- * **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la diffusion du document validé à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)



DÉLIBÉRATION N°2025-058
RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION PEFC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de gestion durable. L'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes arrive à échéance le 06 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- * **DE RÉENGAGER** l'ensemble des forêts de la commune de CHILLY dans la certification PEFC ;
- * **DE RESPECTER** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- * **D'ACCEPTER** que ce renouvellement soit rendu public ;
- * **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- * **DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- * **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- * **DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 79€41 pour 5 ans ;
- * **DE SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025-059
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE EN EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- * **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- * **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- * **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Devis Olivier PHILIPPE (animation musicale anciens) : 400,00 € HT
- Devis PROG'FROID (réparation armoire froide RS) : 498,10 € HT
- Devis CC Conseil (SPS tranche III AEP) : 5 445,00 € HT
- Devis CONFORT ENERGIE (appart G presbytère) : 6 638,59 € HT
- Devis BOISERIES ARTISANALES (appart G presbytère) : 7 130,60 € HT
- Devis LAVOREL peintures (appart G presbytère) : 6 823,23 € HT
- Devis LAVOREL peintures (appart G montée G école) : 1 254,60 € HT
- Devis DEPHI (matériel ménage) : 2375, 66 et 346,01 € HT

- **TRAVAUX D'EAU :**

Phase II : travaux Quincy-Ferraz-Vers Grange-Darogne :

Cette phase de travaux est terminée. Il reste à intégrer les plans de récolement sur le plan communal.

L'entreprise BESSON a dispensé une formation portant sur les procédures de traitement du réservoir de Ferraz.

Poteaux incendie :

L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie. Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

La réception des nouveaux poteaux incendie doit se dérouler prochainement. Leurs tests ont été réalisés lors de la mise en service des nouveaux réseaux.

Phase III : travaux Planaise – les Platons – Les Treges :

Le dossier de demande de subvention pour la phase III a été déposé au conseil départemental. Le montant estimatif de ces travaux se monte à 544 444,00 € HT. Les frais complets de maîtrise d'œuvre et autres sont estimés à 40 000 € HT. Le conseil départemental nous a informé que nous étions attributaires d'une subvention de 30% sur un montant subventionnable de 560 000 € HT.

L'entreprise qui s'est vu attribuer les travaux doit démarrer fin octobre. Ces travaux dépendent des conditions climatiques et de la disponibilité de la parcelle cultivée en maïs.

Le DCE pour la partie Platons-Planaise a été publié. Les réponses sont attendues pour le 7 novembre 2025 à 12h00. L'entreprise devrait être choisie lors de la prochaine séance du conseil municipal du 14 novembre 2025.

L'entreprise ASOLEO a été mandatée pour effectuer les prélèvements d'enrobé pour effectuer des analyses en vue de rechercher de l'amiante et des HAP dans les enrobés qui devront être découpés. Les analyses ont montré qu'il n'y a pas de ces substances.



Agence de l'eau (AERMC) :

Le vendredi 06 juin 2025, une visite de contrôle des éléments déclarés au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau a été effectuée par la société SOCOTEC. Des informations complémentaires ont été envoyées mi-août.

Nous n'avons pas eu de retour définitif du contrôle.

AERMC nous informe que les compteurs servant à mesurer les volumes prélevés doivent être mis en conformité avant le 31 décembre 2025. Des sanctions sont prévues pour les organismes n'étant pas en conformité. Des dispositifs sont installés sur chaque prélèvement (60 % de majoration) et tous nos compteurs ont moins de 9 ans ou ont eu un diagnostic de fonctionnement depuis moins de 7 ans (40 % de majoration). Lorsque le registre relatif aux dispositifs de mesure d'un volume prélevé n'est pas tenu ou est tenu de façon lacunaire, la majoration de la redevance est de 20 %.

Rue Haute :

Il y a un problème de branchement en eau Rue Haute. 4 vannes sont posées côté à côté et ne manoeuvrent plus correctement. La mise en place de bouches télescopiques neuves est nécessaire.

Purge :

Il est nécessaire de purger la colonne principale alimentant le chef-lieu durant la période hivernale. En effet, le calcaire et le fer présent dans l'eau des Ravages se déposent dans les colonnes. Lorsque des turbulences se produisent, du dépôt se décolle et cela peut obstruer les filtres situés à l'entrée des compteurs.

- TRAVAUX DE VOIRIE :

RD 17, Route de Machan et Route de Bornachon :

Phase III : Le projet est techniquement prêt. Le dossier de prise en considération pour le département a été envoyé.

Route de Ferraz :

Voir délibération n° 2025-53.

Abribus « Novéry » :

L'abri bus a été livré. Il sera monté à partir du 15 octobre par une société choisie par la région.

Abribus « Chamarande » :

L'abri bus a été livré. Il sera monté à partir du 15 octobre par une société choisie par la région.

Des administrés ont fait la demande d'un éclairage public pour assurer la sécurité aux abords de l'abribus. Une proposition d'éclairage public avec alimentation par cellule photovoltaïque d'un montant de 4 668,63 € HT avec une subvention de 1 400,59 € a été réceptionnée. L'éclairage serait actif en période hivernale de 6h45 à 7h30 et de 16h30 à 17h30.

Le devis a été signé et retourné à ESS. Nous sommes en attente des travaux.

Renforcement électrique Curnillex :

Les travaux se terminent. Les derniers travaux électriques ont été réalisés la semaine du 22 septembre. Les nouveaux éclairages publics doivent être posés prochainement.



Renforcement électrique Le Châtelard :

Ce projet ne se réalisera pas en 2025.

Bouclage 20 000 V Quincy :

ESS a accusé réception des devis signés (validation CM du 5 mai 2025) et inscrit ces travaux au programme 2026 du SIESS pour pouvoir bénéficier des subventions.

Déploiement de la fibre par le SYANE :

Nous commençons à avoir des demandes de certificat d'adressage pour des raccordements privés à la fibre.

Points de collecte OMr et tri :

La plateforme béton de Curnillex doit être réalisée mi-novembre. Une seconde plateforme doit être faite simultanément en bas de l'école pour doubler la capacité de réception des OMr.

Le conteneur de Mougny sera déplacé vers la Vulpillière en même temps que celui de Curnillex. Il sera nécessaire de réaliser un enrobé

Des conteneurs dédiés aux cartons seront prochainement installés sur chacun des points de tri.

Il est nécessaire de refaire une dalle afin d'installer un nouveau conteneur à ordures ménagères en bas du « Hameau du Ruisseau ».

Stationnements église et écoles :

La mise en service de la zone bleue et de la dépose minute sont effectives. Quelques mises en garde ont été faites.

Abribus de Ferraz :

La demande à la Communauté de Communes Usses et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus.

Aires de jeux extérieures :

Pour donner suite aux contrôles effectués en août, il ressort divers problèmes à régler. Monsieur le Maire et les agents techniques effectueront, le mardi 14 octobre 2025, une visite de terrain pour identifier les réparations pouvant être faites directement.

Route du Mont :

Monsieur Thierry DÉROBERT signale que la voie communale n°12 « Route du Mont » se dégrade de plus en plus. Il conviendra d'examiner les mesures à envisager pour y remédier.

- FONCIER :

Biens sans maître :

Les arrêtés ont été pris et transmis en préfecture.

En l'absence de réponse, il reste à publier les transferts de propriété.

Achat REVENU-FRAU :

Les demandes de paiement pour les mainlevées ont été faites.

Nous n'avons pas de retour concernant CNP caution.



Nous avons reçu les éléments concernant la seconde hypothèque. Ils seront transmis au notaire pour qu'il puisse nous préparer la mainlevée.

Carrières de Chilly :

Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

Clos du village :

M. CONSTANTIN et Mme BUSSON souhaiteraient louer les parcelles communales cadastrées section C, n°2893 et n°2910 situées en face de leur habitation (route du Pré Boverand), en vue d'y aménager un potager.

Lors de la séance du 05 septembre 2025, le conseil municipal avait souhaité se laisser un temps de réflexion concernant la création de 4 places de stationnement sur les parcelles susmentionnées. Un devis d'un montant de 5 174,00 € HT a été obtenu pour la création de 4 places de stationnement en stabilisé.

Après examen, le conseil municipal décide de procéder à la réalisation de ces places de stationnement et de proposer le terrain restant, d'une superficie d'environ 58m², à M. CONSTANTIN et Mme BUSSON, au tarif annuel de 50 €, afin qu'ils puissent l'utiliser comme jardin potager.

- BÂTIMENTS :

Extension du club-house :

Les couvreurs ont modifié la couverture selon les préconisations de la commune et de l'économiste.

La maçonnerie intérieure et des murs périphériques est quasiment terminée.

Le plombier et le plaquiste interviennent en alternance. La chape des sanitaires a été coulée ce vendredi 10 octobre.

Une étude est en cours par ESS pour installer un éclairage public (mât de 12 mètres) sur la partie accès au clubhouse et le stationnement. Une enceinte audio est intégrée au mat. L'étude correspondante à la demande se monte à 22 854,91 € HT. La part communale se monte à 15 998,44 € HT. Le conseil décide de prendre le temps de la réflexion. La question se pose de demander à ESS un devis pour la pose d'un deuxième mât afin d'éclairer le parking du bas.

Afin d'améliorer la plateforme dédiée au tri et aux ordures ménagères, un devis pour un mur de soutènement a été demandé à l'entreprise CBTP : 25 730,00 € HT. Un nouveau devis va être demandé à l'entreprise CBTP car les finitions proposées (blocs à bancher et crépis) ne conviennent pas.

L'objectif est de terminer les travaux avant le 15 décembre 2025.

École :

➤ Bâtiment

La porte d'entrée située sous l'escalier de la terrasse étanche est très endommagée au niveau du bas de porte. Il faudrait mettre en place une marquise afin de protéger la porte des intempéries et éviter ainsi de futures dégradations. Un devis est en cours.

Ancienne école de MOUGNY :

Pour faire suite à l'incendie du 18 juin 2024, l'entreprise CROCHET Charpente a changé la gouttière. Les menuiseries devront également être changées. Le crépi sera refait après les menuiseries.

Lavoirs :

Les travaux de réparation des ardoises endommagées lors de l'épisode de grêle du 23 juillet 2023, seront effectués durant les vacances de la Toussaint.

Église :

Les travaux de réparation des ardoises endommagées lors de l'épisode de grêle du 23 juillet 2023, seront effectués durant les vacances de la Toussaint.

➤ Appartements communaux :

Les travaux de l'appartement 1^{er} étage gauche au presbytère sont en cours. La fin du chantier est programmée pour la mi-novembre, sous réserve qu'aucun retard ne soit pris. La moisissure du plafond de la salle de bains a été traitée. Un faux plafond avec 2 spots intégrés sera mis en place.

Le tableau électrique n'est pas aux normes. Un devis de 2582,45 € HT est proposé pour le remettre aux normes et faire quelques modifications électriques.

Il était prévu d'installer un bac à douche de 80 cm X 80 cm. Le bac installé mesurera finalement 80 cm X 100 cm. Le sol sera également changé.

Des meubles hauts n'étaient pas prévus dans le devis initial de la réfection de la cuisine. Finalement ils seront installés afin d'augmenter la surface de rangement.

- URBANISME :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- ❖ Mme MOLLIER Katia, CHEF-LIEU, régularisation d'une pose de pergola.
- ❖ ECONHOME (chez M. BAUDOUX Alexis), MOUGNY, installation de 18 panneaux photovoltaïques.

Accordées :

- ❖ EDF SOLUTIONS SOLAIRES (chez M. CADDoux Damien), QUINCY, installation d'un générateur photovoltaïque.
- ❖ MONABEE (chez M. CADDoux Damien) QUINCY, installation d'un générateur photovoltaïque.

Refusées :

- ❖ M. BERNET Amaury, MOUGNY, création de 2 murs de soutènement.
- ❖ Mme CROSET Alexia, MANNECY, installation d'un portail 2 battants et d'un portillon.

Déposées et accordées :

- ❖ Mme PRALONG Elisabeth, CHEF-LIEU, installation de 14 panneaux solaires.
- ❖ M. GERMANAZ Grégory, NOVÉRY, construction d'un abri de jardin.
- ❖ M. FREYER Kevin, QUINCY, installation d'une clôture.

Rejets tacites :

- ❖ M. PESSEY Stéphane, CHEF-LIEU, construction d'un poulailler de 12m².
- ❖ M. LEMOIGNE Eddy, COUCY, remplacement de la clôture existante par un grillage de 1 mètre de haut.



PERMIS DE CONSTRUIRE

Déposés :

- ✧ M. BONNARD Vincent, FERRAZ, modification des ouvertures, modification des pentes de la toiture, modification de la couverture, aménagement des combles.
- ✧ M. PRESSACCO Johan, DAROGNE, construction d'un carport 2 véhicules.
- ✧ M. FREYER Kévin, QUINCY, permis modificatif.
- ✧ M. PETITFOURG Nicolas, CHEF-LIEU, ajout d'un appentis accolé à la maison.

Accordés :

- ✧ M. CHAMIOT-CLERC Philippe, LA BOLLATERIE, reconstruction d'un bâtiment agricole.
- ✧ SCI MJGG, CHEF-LIEU, permis modificatif

OAP n° 8 :

Par suite de l'abandon du projet « Les Airelles », La propriétaire de la parcelle cadastrée section C, n° 2591, d'une contenance de 19ares et 45 centiares, souhaiterait vendre à la commune cette parcelle pour un prix de 240 000 €. Cette demande a été faite par courrier. Le bien ayant une valeur supérieure à 180 000 €, une estimation doit être faite par « France Domaine ». Hors « France Domaine » ne fait des estimations que s'il existe un projet sur le bien. Nous sommes en attente de leur réponse.

OAP n° 12 :

RAS

Modification simplifiée n° 3 :

La réunion d'examen conjoint du projet doit avoir lieu le 4 novembre 2025.

Maison Germain :

Une rencontre avec Mme ARBAUD, conseillère architecture au CAUE 74, s'est déroulée le mercredi 1^{er} octobre.

Mme ARBAUD a fait l'état des lieux des bâtiments et des terrains communaux dans le CHEF-LIEU.

Il s'agit de réhabiliter ce nouveau bâtiment communal en prenant compte des contraintes liées au secteur d'OAP patrimoniale.

Les besoins évoqués pour cette réhabilitations sont les suivants :

- Services (de type professions libérales) ;
- Commerces (supérette, tabac/presse...) ;
- Logements.

3 projets ont été présentés par Mme ARBAUD.

Il n'est pas évident de trouver la bonne solution car de nombreuses problématiques rentrent en compte :

- Stationnement : 2 places de parking à prévoir par logement ;
- Coût des travaux conséquent ;
- Accessibilité PMR pour les commerces et les services.

De futures réunions seront à prévoir pour affiner le projet.

Maison GEORGES à Mougny :

Le projet a été vu par l'architecte conseil le 4 septembre, puis le 2 octobre.

Les pétitionnaires doivent venir en mairie le vendredi 17 octobre à 9h00.



- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSES ET RHÔNE :**
RAS.

- **GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

École :
RAS

Restaurant scolaire :
RAS

- **BIBLIOTHÈQUE :**
RAS

- **GESTION DU CIMETIÈRE :**
RAS.

- **COMMUNICATION :**

Bulletin municipal :

Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boîtes à livres et à la bibliothèque.

Le bulletin intercommunal et un guide écocitoyen sont disponibles à la Mairie.

Intramuros et site internet :

Les pages sont mises à jour régulièrement.

Dernièrement des pages ont été enrichies : salles communales et demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il y a une évolution technique proposée par l'hébergeur Intramuros. Il est désormais possible de référencer et mettre ainsi en avant les commerces et les entreprises présentes sur le territoire de la commune. Il faudrait voir pour les lister et les référencer.

Livret d'accueil :

La commission débutera prochainement ses séances de travail pour l'élaboration du livret d'accueil pour les nouveaux arrivants sur la commune.

Informatique :
RAS.

- **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

Commission fleurissement :

➤ Villages fleuris

Pour faire suite à l'obtention de la première fleur en 2014, un contrôle a été effectué le 9 septembre 2025. Monsieur le Maire, Madame Clarisse KIEFFER et Monsieur Philippe GAY étaient présents. Les membres du label villes et villages fleuris présents ce jour là ont visité le chef-lieu.

La délibération aura lieu le 15 octobre 2025 et les résultats seront communiqués fin octobre.



Commission manifestations :

➤ Marche Rose

L'édition 2025 se tiendra le dimanche 19 octobre 2025. Deux circuits de randonnées pédestres seront proposés : un de 7 kilomètres et un de 14 kilomètres.

➤ Repas des anciens

Il aura lieu le dimanche 16 novembre 2025. Les personnes concernées, nées jusqu'en 1958, recevront l'invitation à la suite du conseil municipal.

➤ Septembre en Or

L'évènement « Septembre en Or » s'est déroulé le 12 septembre 2025. L'association « NTC » a fait une démonstration de trial et tenu la buvette.

- **COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

Néant

- **DIVERS :**

La demande de barnum à la région a été réalisée en mai (suite du conseil du 9 mai). Le dossier est en instruction. Nous sommes en attente de la réponse.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société Event Emotion, spécialisée dans l'organisation d'évènements à but lucratif, de louer la salle pour organiser des thés dansants, des soirées et évènements destinés à un public féminin, des brocantes et autres manifestations conviviales. Le conseil municipal donne son accord.

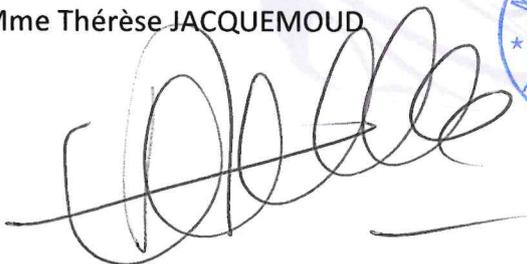
Monsieur le Maire informe le conseil de la réception, le 01 octobre 2025, d'un courriel adressé par la sénatrice Sylviane NOËL. Celui-ci concerne une proposition de loi visant à garantir le pavoisement permanent des bâtiments publics aux couleurs de la république et à interdire tout autre symbole. Il espère que les drapeaux régionaux, tel le drapeau savoyard, ne seront pas interdits.

Bruno FAVRE BONVIN relaie la demande d'une habitante du hameau de COUCY concernant l'installation d'un miroir au croisement de la route départementale n° 17 « Route d'Annecy » et de la voie communale n°6 « Route de Chainaz ». Monsieur le Maire précise que la commune n'en installe pas.

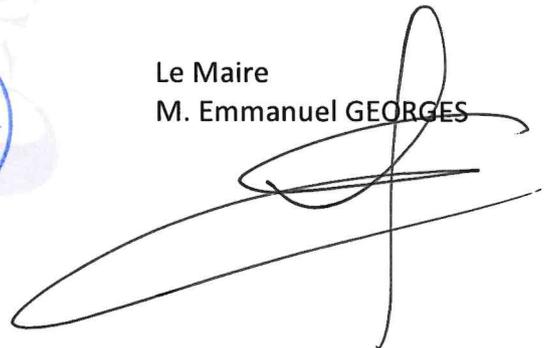
Monsieur le Maire clôture la séance à 23h40 .

À CHILLY,
Le 10/10/2025.

La secrétaire de séance,
Mme Thérèse JACQUEMOUD



Le Maire
M. Emmanuel GEORGES



CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises.
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PLS : Prêt Locatif Social
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
RD : Route Départementale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.

